

Session de novembre 2011

DEC

DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

ÉPREUVE ÉCRITE n° 1

**Réglementation professionnelle et
déontologie de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes.**

Le sujet comporte 4 pages

(Vérifiez le nombre de pages à réception du sujet.)

Aucune documentation – Calculatrice interdite

Durée : 1 heure – Coefficient 1

Épreuve n° 1

Le sujet se présente sous la forme d'une série de vingt questions indépendantes. Les questions doivent être traitées dans l'ordre. Les questions portant sur l'expertise comptable sont numérotées de 1 à 10 ; les questions portant sur le commissariat aux comptes sont numérotées de 11 à 20.

Pour l'ensemble des questions, les références des textes ne sont pas exigées des candidats.

Barème : 40 points pour l'ensemble des questions ; la note finale sur 20 est obtenue en divisant par deux le total des points.

- 1 – Quelles sont les étapes de mise en œuvre de l'exercice du droit de rétention ? (2 points)

- 2 – Outre le fait d'être titulaire du diplôme français d'expertise comptable, citer deux autres conditions d'inscription au tableau. (2 points)

- 3 – Quelle est la procédure à suivre en cas de reprise d'un dossier ? (2 points)

- 4 – Quelles sont les sanctions, autres que civiles, encourues par un expert-comptable qui révèle une information à caractère secret dont il est dépositaire en tant qu'expert-comptable ? (Le quantum des sanctions n'est pas demandé.) (2 points)

- 5 – Citer au moins deux cas dans lesquels l'expert-comptable est délié du secret professionnel. (2 points)

- 6 – En cas de contestation par le client d'un expert-comptable des conditions d'exercice de la mission ou de différend sur les honoraires, quelle procédure l'expert-comptable doit-il s'efforcer de faire accepter avant toute action en justice ? (2 points)

7 – Citer au moins quatre critères de fixation des honoraires que perçoivent les membres de l'Ordre des experts-comptables pour les travaux qu'ils accomplissent et entrant dans leurs attributions. (2 points)

8 – Un expert-comptable peut-il s'exonérer de sa responsabilité civile professionnelle par une clause limitative générale de responsabilité ? Peut-il délimiter sa responsabilité civile professionnelle ? Si oui, comment ? (2 points)

9 – Le membre de l'Ordre des experts-comptables a-t-il obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile professionnelle pour :

- l'ensemble de ses missions ou activités ?

- Ou seulement pour ses activités couvertes par le monopole ? (2 points)

10 – Un expert-comptable peut-il accepter d'un client, à titre principal, sans mission de nature comptable :

- Une mission annuelle et reconductible d'établissement des payes et charges sociales ?

- une mission annuelle et reconductible de conseil en matière sociale ? (2 points)

11 – Citer les volumes horaires minimum obligatoires en matière de formation permanente des commissaires aux comptes. (1 point)

12 – Citer au moins trois conditions à remplir lors de la demande d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes. (3 points)

13 – Dans quel(s) cas une société par actions simplifiée (SAS) doit-elle nommer obligatoirement un commissaire aux comptes ? (2 points)

14 – Quand se termine le mandat d'un commissaire aux comptes suppléant qui remplace le titulaire ayant démissionné ? (1 point)

15 – Pour répondre à ses obligations, et indépendamment de la déclaration du mandat à la compagnie régionale, quelles actions doit mener un commissaire aux comptes suppléant qui remplace le titulaire démissionnaire avant l'expiration normale de son mandat ? (2 points)

16 – Vous êtes commissaire aux comptes d'une entité et vous avez un différend avec ses dirigeants à la fois sur le nombre d'heures que vous jugez nécessaire pour accomplir votre mission en respectant les normes d'exercice professionnel et sur le taux horaire envisagé. Vous ne parvenez pas à trouver ni compromis, ni terrain d'entente avec les dirigeants.

De quel(s) recours disposez-vous pour résoudre ce différend ? (2 points)

17 – Deux co-commissaires aux comptes ont un différend professionnel sur la répartition des travaux d'audit et la ventilation des honoraires entre leurs cabinets respectifs.

Que doivent-ils faire s'ils ne parviennent pas à trouver un accord ? (2 points)

18 – Quelles sont les sanctions disciplinaires auxquelles s'expose un commissaire aux comptes qui ne respecterait pas ses obligations professionnelles ? (2 points)

19 – Un commissaire aux comptes peut-il contractuellement plafonner, dans sa lettre de mission, le montant des dommages-intérêts auxquels il serait susceptible d'être condamné par un tribunal civil en cas de faute dans le cadre de sa mission légale ? (2 points)

20 – Citer quatre délits qui sont spécifiques au commissaire aux comptes dans l'exercice de sa mission légale. (3 points)
